

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 22 SEPTEMBRE 2020

Sont présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G. AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. L. D'HONDT, Mme E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

MM. Jean-Pol HANNON, Bernard CORNIL et Cédric MORTIER entrent au S.P. 1

M. Pierre STORDIAU interpelle le Collège communal au S.P.1

Mme Anne GEHENIAU, Directrice de l'école de l'Amitié, présente le plan de pilotage au S.P. 2

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 01 septembre 2020 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

1. Rapport de rémunération exercice 2019 - inBW

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Approbation par le SPW, notifiée en date du 2 septembre 2020, de la délibération du Collège communal du 30 juillet 2020 attribuant le marché financier ayant pour objet "Financement de projets d'investissement du budget 2020" au sujet duquel le Conseil s'est prononcé en date du 23 juin 2020.
2. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 18 août 2020, approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2019 de la Ville arrêtés par le Conseil communal en date du 23 juin 2020.

3. Approbation par le SPW, notifiée en date du 13 août 2020, de la délibération du Collège communal du 1er juillet relative aux modifications de conception du parking des Mésanges imposées par la Ville au concessionnaire.
4. Approbation par le SPW, notifiée en date du 17 août 2020, de la délibération du Collège communal attribuant le marché de fournitures ayant pour objet "l'alimentation pour la crèche communale".
5. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 3 septembre 2020, prorogeant le délai imparti pour statuer sur la décision du Collège communal du 30 juillet 2020 attribuant le marché de travaux ayant pour objet "Ecoles connectées".

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Interpellation d'un citoyen

Interpellation de M. Pierre STORDIAU :

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les honorables membres du Conseil,

Je vous remercie de m'accorder cette interpellation citoyenne d'aujourd'hui. Chose à laquelle je n'ai jamais participé donc je vous prierai d'un peu d'indulgence pour certaines fautes de procédures.

Les citoyens ont donc récemment découvert la majoration du précompte immobilier de 17,5 à 21% lors de l'envoi du courrier, il y a environ 3,5 semaines. C'est la raison pour laquelle j'ai adressé à Mme la Bourgmestre et à l'intention des membres du Conseil la présente lettre :

Durant toute sa vie professionnelle la fourmi ouvrière a bâti la maison familiale pour finalement y prendre un repos bien mérité à sa pension. Loin d'être un « cadeau » octroyé par privilège, le citoyen a construit sa demeure en payant chèrement, emprunt, impôt et TVA ; sans devoir rien à personne.

Le précompte immobilier est donc par essence un impôt déguisé triplement injuste :

1° D'abord parce que le bien n'est pas nécessairement « donné en location » - le revenu cadastral d'après la définition est un revenu fictif annuel net que donnerait votre bien s'il était donné en location ;

2° parce qu'il pèse lâchement sur le budget du senior aux ressources limitées ; qui va perdre les abattements des enfants partis du foyer – donc lorsque la maison est construite, vous avez une famille, (moi j'ai 4 enfants donc nous sommes à 6) il y a une certaine superficie et proportionnellement à cette superficie, le RC est calculé d'une manière assez élaboré donc pour ce faire, l'Etat octroie des abattements en fonction des personnes à charges ce qui permet quand même de tenir compte de cette proportionnalité. Mais malheureusement ou heureusement, lorsque les enfants quittent le foyer, c'est souvent à l'âge de la pension, lorsque le senior n'a plus ses ressources

et à ce moment-là comme par hasard, il n'a plus droit à ces abattements. C'est la deuxième raison pour laquelle cet impôt est injuste.

3° Il ne faut pas oublier qu'il y a une TVA de 21% qui a été perçue sur ce bien. Ça a donc déjà été taxé.

Une petite parenthèse qui me vient à l'esprit : c'est que lors des élections du 14 octobre 2018, je n'ai vu, tous partis confondus, nulle part indiqué qu'un parti ou un autre allait en fonction des projets majorer l'impôt des citoyens. Je ne l'ai lu nulle part. Corrigez-moi si vous pensez que j'ai mal lu les petits caractères au verso, je ne sais pas. Moi, je ne les ai pas lus. Il s'agit pour moi d'une question de transparence.

Dans ce qui m'est permis aussi de développer toujours sur le même sujet : cela va avoir un air de déjà vu par les temps qui courent puisqu'on se réfère aux ressources tirées du milieu de cette planète que nous ne faisons que transformer. Comme disait Lavoisier : « Rien ne se perd, tout se transforme » et d'après les calculs de certains organismes indépendants, l'humanité vit à crédit par rapport aux ressources de la terre depuis de plus en plus tôt. En 1970 on atteignait ce crédit vers décembre, aujourd'hui on arrive déjà vers fin juillet qu'on a dépensé plus que ce que les ressources de la planète nous permettent de faire. Vous avez les accords de Kyoto et de Paris. Je ne vais pas m'éterniser là-dessus. Mais en général, nous sommes dans une philosophie d'économie et d'arrêt du gaspillage de nos ressources. Donc je n'ai pas dit qu'on allait passer vers une économie de parcimonie mais de l'efficacité. Compression tout azimut dans les ressources, les consommations, les énergies, les déchets, ... toujours dans l'idée de : Avec un minimum, pouvoir faire plus. La voiture avec laquelle j'ai roulé, il y a 40 ans, à volume constant je faisais 600 km aujourd'hui avec le même volume, je peux en faire 800-900km en mettant moins de CO2 dans l'atmosphère. Donc aujourd'hui nous basculons dans une aire où l'efficacité est primordiale. Dans cette période-là pensez vous, Mesdames et Messieurs, que c'est un bon signal que vous envoyez en puisant de plus en plus dans les ressources et en majorant le précompte immobilier de 17,50% à 21% ?

Je terminerai en conclusion : je plaide donc pour une efficacité budgétaire absolue. Un retour urgent à l'ancien précompte et de se contenter des ressources que nous avons, sans majoration d'impôt. Bref faire plus avec moins.

Je vous remercie de votre patiente attention et attends éventuellement vos remarques.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Merci Monsieur Stordiau.

Nous avons bien entendu votre message.

Au-delà de vos propos sur le caractère injuste du PRI qui relève davantage d'une réflexion de philosophie politique pour laquelle cette enceinte n'est pas compétente, je me concentrerai sur vos remarques relatives à l'augmentation des impôts communaux.

En introduction, je précise que je me permettrai de dépasser les 10 minutes prévues pour ma réponse, la question étant suffisamment importante aux yeux de nos concitoyens que pour être développée de manière complète.

Il n'est jamais agréable pour des mandataires communaux d'annoncer une hausse des taxes et nous sommes bien conscients que cette décision se révèle impopulaire auprès des citoyens car elle touche directement leur portefeuille.

Il me semble cependant nécessaire de rappeler à tous le contexte dans lequel nous nous trouvons et je précise que toutes ces explications ont été données de manière excessivement précise par notre échevine des finances en séance du 17 décembre dernier, lorsque ce point fut voté au Conseil communal.

Je voudrais rappeler que pendant 12 ans, la fiscalité wavrienne n'a pas été modifiée et que, durant toutes ces années, grâce à une gestion rigoureuse des deniers publics (qui, je le précise, reste notre ADN), les Wavriens ont pu bénéficier d'un niveau de taxation extrêmement bas. C'est-à-dire que pendant toutes ces années, chaque ménage wavrien a payé plus d'une centaine d'euros en moins que si on avait appliqué dans notre ville les taux d'impôts moyens wallons. Je conçois donc bien que la décision que nous avons prise est rude.

Vous évoquez l'honnêteté électorale. Je vous répondrai que, par honnêteté intellectuelle, il faut aussi que les Wavriens entendent les explications que nous leur donnons et qu'ils comprennent qu'il nous était désormais impossible de faire autrement pour répondre aux défis et aux obligations qui nous incombent pour répondre à nos missions de service public.

Quant à la malhonnêteté électorale que vous évoquez, je précise également que nous n'avons pas pris les Wavriens en traîtres car à aucun moment, en campagne électorale, aucun parti au sein de ce Conseil n'a promis de ne pas toucher à la fiscalité. Et pour cause...

En tant que chef de file de la Liste du Bourgmestre, je peux vous confirmer que nous avons clairement exprimé aux Wavriens notre volonté de conserver les impôts communaux parmi les plus bas de Wallonie. C'était d'ailleurs le 1er point de notre programme.

Et, en coalition avec notre partenaire PS, nous respectons notre promesse.

Dans quel contexte nous situons-nous ?

Je vous ai parlé de défis, et ils sont nombreux à relever pour garantir l'attractivité de notre Ville par le biais de la création et/ou du développement d'infrastructures et de services essentiels pour une commune telle que la nôtre, a fortiori capitale du Brabant wallon.

Bref, de multiples investissements, essentiels pour l'amélioration du cadre de vie sur l'ensemble de notre territoire, et sur lesquels je reviendrai dans un instant.

Tous ces investissements sont planifiés dans le PST (Programme stratégique transversal 2019-2024), carnet de bord de notre mandature.

Cependant, à côté de ces défis, de nombreuses charges vont croissantes et

pèsent lourdement sur nos finances. Elles handicapent lourdement notre Ville, comme c'est le cas pour les autres communes wallonnes.

Parmi ces charges :

- la dotation au CPAS pour aider les plus fragilisés (il faut savoir qu'on assiste à une paupérisation de notre Ville)
- les dépenses de sécurité, notamment le financement de notre zone de police (6,3 millions chaque année)
- la cotisation de responsabilisation qui nous est imposée par le fédéral et qui permet de rectifier la différence entre les pensions des agents contractuels et des agents statutaires. Cette ligne budgétaire augmente de manière exponentielle d'année en année. Elle s'élève aujourd'hui à 300.000 euros et il est prévu qu'elle sera triplée d'ici à 2024...
- sans oublier l'impact du Covid qui n'était bien sûr pas programmé lors du vote intervenu en décembre dernier mais qu'il nous faudra aussi, en plus des autres charges, digérer ...

Je réinsiste, car il est important de le rappeler, **qu'à situation égale, même sans investissement majeur, les finances de Wavre ne permettaient plus de faire face aux dépenses publiques obligatoires.**

Et ce, malgré des frais de fonctionnement maîtrisés et parmi les plus bas du Brabant wallon.

Face à ces différentes charges, qui s'avèrent essentielles pour notre Ville, et pour permettre à notre budget communal de **conserver son équilibre**, il était devenu absolument nécessaire **d'ajuster notre fiscalité** à un niveau comparable à celui d'autres grandes villes du Brabant wallon. Il s'agit en fait d'un rattrapage que nous avons voulu « chirurgical » par rapport aux 12 années durant lesquelles nous n'avons pas augmenté la fiscalité. « Chirurgical » car nous avons vraiment fait en sorte que cette mesure fasse le moins de mal possible à la poche des citoyens.

Autre précision d'importance : d'autres communes, et notamment des communes du BW, soumises aux mêmes contraintes que Wavre, ont également modifié leur fiscalité.

Et vous allez le constater : notre ville est loin d'être la mauvaise élève...

Quelles sont les **balises** qui ont nourri notre réflexion et nous ont amenés à cet ajustement de notre fiscalité ?

Nous nous sommes accordés sur 4 axes :

1. Un ajustement **limité** des additionnels au précompte immobilier et de l'impôt des personnes physiques
2. Une juste répartition des investissements et des nouveaux services
3. Une politique de recrutement stabilisée et une maîtrise des frais de fonctionnement de l'administration
4. Une politique d'endettement raisonnable

D'abord :

1. Un ajustement limité des additionnels au PRI et du taux de l'IPP

- Le PRI tout d'abord :

Depuis 2008, les centimes additionnels étaient stables à 1400 centimes.

Nous avons décidé, à partir de 2020, de les ajuster à un niveau comparable à celui de villes de taille équivalente à la nôtre.

Nous sommes donc passés de 1400 à 1680 centimes additionnels.

Communes	PRI
Lasne	1.400
Wavre	1.680
Beauvechain	1.700
Waterloo	1.700
Braine-l'Alleud	1.730
La Hulpe	1.750
Grez-Doiceau	1.950
Braine-le-Château	2.000
Perwez	2.100
Chaumont-Gistoux	2.200
Genappe	2.200
Incourt	2.200
Mont-Saint-Guibert	2.200
Nivelles	2.200
Ramillies	2.200
Rixensart	2.250
Walhain	2.300
Ottignies-Louvain-la-Neuve	2.400
Court-Saint-Etienne	2.500
Ittre	2.500
Jodoigne	2.500
Villers-la-Ville	2.500
Chastre	2.600
Hélocine	2.600
Orp-Jauche	2.600
Rebecq	2.600

Tubize	2.900
--------	-------

A la lecture du tableau, vous pourrez constater que **Wavre reste la 2ème commune la moins chère du Brabant wallon** (derrière Lasne).

Comparons avec d'autres communes du BW :

par exemple :

Waterloo : 1.700 centimes

Braine-l'Alleud : 1.730

La Hulpe (qui passe de 1600 à 1750 centimes additionnels)

Grez-Doiceau : 1.950

Perwez : 2.100

Nivelles, Genappe, Chaumont-Gistoux : 2200

Rixensart : 2.250

Ottignies-LLN : 2.400

Jodoigne, Court-St-Etienne, Villers-la-Ville : 2.500

Tubize : 2.900

Tout aussi parlant : le tableau précisant la moyenne du PRI en Brabant wallon et en Région wallonne : face aux 1.600 centimes de Wavre

2.202 centimes pour le BW

2.594 en Région wallonne

- En matière d'IPP (Impôt des personnes physiques) :

Le taux à 6%, a été maintenu de 2008 à 2019.

En 2020, il est passé à 6,8%.

Je vous invite à consulter le tableau comparatif :

Communes	% IPP
Waterloo	5,70
Lasne	5,80
Braine-l'Alleud	5,90
La Hulpe	6,50
Rixensart	6,60
Wavre	6,80
Grez-Doiceau	6,90

Beauvechain	7,00
Incourt	7,00
Nivelles	7,00
Genappe	7,50
Mont-Saint-Guibert	7,50
Perwez	7,50
Ramillies	7,50
Ottignies-Louvain-la-Neuve	7,70
Ittre	7,90
Braine-le-Château	8,00
Chaumont-Gistoux	8,00
Court-Saint-Etienne	8,00
Jodoigne	8,00
Tubize	8,00
Villers-la-Ville	8,00
Orp-Jauche	8,00
Chastre	8,30
Rebecq	8,50
Walhain	8,50
Hélécine	8,80

Ici encore, les Wavriens conservent une situation privilégiée puisque notre Ville se situe à la 6ème place du classement des communes du BW.

Comme je vous le disais il y a un instant, d'autres communes que Wavre ont également adapté leur fiscalité à partir de 2020 :

Citons :

Grez-Doiceau qui passe de 6 à 7%

La Hulpe de 6 à 6,50%

Ittre de 6,50 à 7,90%

Ottignies-LLN de 6,7 à 7,7%

Genappe de 7 à 7,50%

Hélécine de 8 à 8,8%

Il est judicieux de mettre en regard le taux de 6,8% appliqué à Wavre par rapport à la moyenne de 7,44% appliquée en BW et de 7,94% appliquée en Région wallonne.

En résumé :

Même si la facture peut se révéler indigeste, ce que je peux tout à fait comprendre, comme nous le leur avons garanti, les Wavriens conservent bien une situation privilégiée avec cette nouvelle fiscalité qui reste toujours parmi les plus basses de Wallonie et même de Belgique.

2. Une juste répartition des investissements et des nouveaux services d'ici à 2030

Il s'agit du 2ème axe qui a nourri notre réflexion :

Le cadre de réflexion « Wavre 2030 », qui a été élaboré lors de l'ancienne mandature et qui vise le renouveau de la Ville, pointe du doigt des **investissements nécessaires** destinés à offrir aux Wavriens des infrastructures et des services dignes de la capitale du Brabant wallon mais **surtout** destinés à leur apporter un confort de vie supplémentaire et un cadre de vie plus agréable.

Ces investissements doivent bien entendu être échelonnés dans le temps.

Vous rappelez, Monsieur Stordiau, qu'il « faut avoir la politique de ses moyens ».

Sachez que nous partageons tout à fait votre avis...

Et, précisément, nous disposons à cet effet d'un outil extrêmement précieux et efficace en matière de prospective budgétaire, « IRMA », élaboré par notre directeur financier Michel Cornelis et qui nous permet d'obtenir une vision globale et claire des projets souhaités ET des moyens financiers disponibles pour les réaliser.

Je vous rassure donc : nous sommes bien loin de courir comme des poules sans tête, de manière totalement irresponsable !!!

En début de mandature, le Collège a priorisé les projets et choisi ce que nous désirions offrir aux citoyens d'ici à la fin de la mandature en 2024, dans le respect de notre Déclaration de Politique communale et déclinés dans le PST (Plan stratégique transversal).

Pour rappel, cet outil performant qu'est IRMA a notamment permis à notre Ville de remporter le Prix 2018 de l'Organisation publique locale de l'Année dans la catégorie « pouvoir local ».

Sachez par exemple que, vu le contexte, pour limiter les efforts fiscaux, nous avons décidé l'année dernière, dans le cadre des discussions budgétaires, de reporter à la prochaine mandature 10% des investissements initialement prévus d'ici à 2024.

Vous parlez également, Monsieur Stordiau, d'une « kyrielle de projets tant dispendieux que superfétatoires ».

Nos priorités en matière d'investissements sont articulées selon 8 thématiques que je souhaite brièvement illustrer de manière évidemment

non exhaustive.

Mobilité: ce sont :

- Les travaux de voiries, de trottoirs, de mobilier urbain
- La mise en œuvre du plan de mobilité
- Le réaménagement du plateau de la gare
- Les aménagements de cheminements cyclables et cyclo-piétons...

Développement durable :

- La transition énergétique (l'audit et l'isolation énergétique des bâtiments communaux)
- La dépollution du site de Basse-Wavre

Travaux d'embellissement :

- L'embellissement et la redynamisation de la ville (pour ramener notamment de l'habitat en centre-ville et par là, contribuer à donner un nouveau souffle à notre commerce)

Petite enfance / Enseignement :

- La construction de nouveaux milieux d'accueil pour la petite enfance
- La rénovation de nos écoles de l'Amitié et du Tilleul

Investissements extraordinaires :

- La construction de la piscine réclamée depuis tant d'années par la population
- La construction d'un nouveau pôle technique communal adapté aux besoins et à l'accueil d'une centaine d'employés communaux, pour remplacer l'actuel arsenal des travaux totalement inadapté aux besoins actuels
- Le redressement de la rue de l'Ermitage
- Les subventions à nos Régies communales autonomes pour des investissements notamment en matière de culture et de sport

Sécurité :

- L'installation de caméras de surveillance supplémentaires

Rénovation / Patrimoine :

- La rénovation du patrimoine (Hôtel de Ville, NDBW, SJB, Saint Martin à Limal, Parc Marial)

Administration :

- La transition numérique (avec le développement des fonctionnalités de notre portail numérique)
- L'optimisation de nos services communaux.

Ces missions sont des missions de service au public qui relèvent de notre responsabilité puisque c'est sur base de ces projets que nous avons été élus en 2018.

Nous gardons à l'esprit que, si nous sommes élus pour 6 ans par les Wavriens, nous devons travailler pour le bien public, non pas sur le court mais bien sur le long terme, pour le présent bien sûr mais aussi sans handicaper l'avenir et ceux qui viendront après nous.

3ème axe de réflexion :

3. Une politique de recrutement stabilisée et une maîtrise des frais de fonctionnement de l'administration

Notre politique de fonctionnement est et restera stricte.

Je rappelle que nous sommes actuellement parmi les meilleurs élèves de Wallonie en termes de dépenses au service ordinaire, comme l'atteste le tableau présentant les chiffres extraits du profil financier 2019 de Belfius (p19 & suivantes).

Dépenses totales du service ordinaire / habitants

	2015	2016	2017	2018	2019
Habitants	33.817	34.151	34.329	34.379	34.826
Dépenses/Habitants	1.153 €	1.134 €	1.131 €	1.200 €	1.193 €
				Cluster*	1.303 €
				Région*	1.354 €

*budgets 2019

*Pour votre information, les communes composant le Cluster sont :

- 1 - BRAINE-L'ALLEUD
- 2 - NIVELLES
- 3 - OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
- 4 - RIXENSART
- 5 - WATERLOO
- 6 - WAVRE

Notre volonté est bien de réaliser des économies et de continuer à maîtriser les coûts, en collaboration avec l'administration et les services financiers.

Il me semble opportun de préciser ici que, dans un souci de bonne gouvernance, chez nous, à Wavre, il n'y a aucun frais de représentation accordé aux membres du Collège communal, non plus, pas de véhicule de fonction, et, a fortiori pas de chauffeur, ni de cartes de carburant. Même les frais de gsm sont toujours à notre charge...

Parmi les économies de fonctionnement, sont prévues les diminutions de consommations énergétiques des bâtiments communaux qui ont fait ou feront l'objet d'investissements spécifiques.

Nous avons également décidé de stabiliser le volume de l'emploi au sein de l'administration communale tout en veillant à une adaptation nécessaire en raison des nouveaux métiers.

Enfin, rappelons ici encore la problématique de la cotisation de responsabilisation imposée par le Fédéral, qui sera triplée d'ici à 2024 et passera de 300.000 € en 2019 à 900.000 € en 2024.

Et enfin, dernier axe qui nous a guidés :

4. Une politique d'endettement raisonnable

Il va de soi que de tels investissements ne peuvent se concevoir sans endettement.

En collaboration étroite avec notre Directeur financier, nous avons décidé de tirer parti d'un taux d'intérêt très bas pour financer 33 millions des investissements qui sont programmés d'ici à 2024.

Les taux fixes que la Ville peut obtenir sur 20 ans sont inférieurs à 1%.

Je précise par ailleurs que les balises d'investissements imposées par la Région wallonne nous autorisent un niveau d'endettement de 1.200€ par habitant sur la mandature, soit 42 millions.

En conclusion :

Je sais que l'ajustement de notre fiscalité impose un effort financier aux Wavriens. Cet effort est partagé par la Ville qui devra, elle aussi, y contribuer en termes de contrôle des coûts de personnel et de fonctionnement.

Mais, vous l'avez vu, cette hausse a été calculée au plus juste, car, nous le savons, pour chacun d'entre nous, un euro est un euro.

Pourtant, en dépit de cet ajustement, Wavre reste, et de loin, dans le top des communes les moins taxées du Brabant wallon et de Wallonie.

Croyez bien que notre volonté n'est nullement de faire dans l'esbrouffe ou le somptuaire (comme j'ai pu l'entendre ou le lire).

Les moyens dégagés serviront bien à des investissements et des services dignes des attentes totalement légitimes des citoyens actuels et futurs.

Votre interpellation, Monsieur Stordiau, nous exhortait d'une part à de la rigueur budgétaire et d'autre part au retour au taux de taxation antérieur.

Je crois avoir répondu à votre intervention sur ces deux points...

- - - - -

Réponse de M. Stordiau :

Je vous remercie, Mme la Bourgmestre, de toutes ces explications. Il y a

quelques petits malentendus ou canards boiteux que je voudrais rectifier.

D'abord, quand je dis que dans l'historique du revenu cadastral : bien sûr ce n'est pas une invention qui vient de la commune de Wavre. C'est dans tout le pays que nous avons un revenu cadastral. Ce que je veux dire, c'est que tant qu'on reste à une valeur de 17,5% vous n'y êtes pour rien. Spectatrice de la chose. Par contre quand vous devenez acteur de la chose, vous avez une implication collégiale avec le fond du problème.

Deuxième chose, je me permets quand même de dire que le raisonnement qui consiste à dire « qu'on n'a pas dit qu'on n'allait pas augmenter » sur les plateformes électorales, « on ne l'a pas dit » donc c'est tirer une conclusion par défaut de quelque chose. Ce qui dans la logique, je trouve que là il y a quelque chose qui m'échappe un petit peu.

Lorsque vous parlez des communes, les comparants les unes aux autres, La Hulpe et Rixensart par exemple. J'habite le petit coin qui s'appelle Limal. Près des champs. Que l'on me compare à La Hulpe et Rixensart considérées quand même comme des communes de luxe. Je m'excuse de la comparaison mais elle n'est pas applicable. En tout cas par rapport à là où j'habite. On pourrait même s'étendre à parler des communes belges : Knokke où il y a des impôts qui n'existent même pas. On dit qu'il y a toujours moyen de dire qu'à côté de soi, il y a mieux...

Pour le reste, je ne sais pas rentrer dans un détail aussi fouillé que le vôtre parce que je n'ai pas la technicité et je n'ai pas les éléments et ce n'est de toute façon pas mon genre. Je vous entends et ces informations.

Moi, je me place sur un plan d'éthique générale : dans la situation actuelle nous sommes partis dans un monde où on axe tout sur l'efficacité. Faire plus avec moins. Le détail, je m'excuse je ne rentrerai pas là-dedans je n'en suis pas capable. Je ne puis que conclure que finalement le mot d'ordre qui me dit avec le peu de moyens essayer de faire plus ou en tout cas de rester constant, moi personnellement je ne changerai pas. Vous demanderez l'avis du citoyen est-ce qu'il fallait ceci, est-ce qu'il fallait cela, il faut alors le lui dire : « oui mais le corolaire direct c'est ça ». En bonne adéquation avec le citoyen. Sinon on se perd en conjecture et on a des incompréhensions qui vont aller s'amplifier et excusez-moi le politique aujourd'hui n'est pas nécessairement quelqu'un qui a de la considération pour ses concitoyens. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est ce que « on » dit, ce que l'on pense tout bas. Mais bon. J'ai essayé d'être honnête sur le plan du principe et je répète il faut avoir la politique de ses moyens.

Je vous remercie.

S.P.2 Service de l'Instruction Publique - Ecole de l'Amitié - Plan de Pilotage 2ième Vague

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret "Missions" du 24 juillet 1997, tel qu'amendé le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles, spécialement son article 67, §6, alinéa 4 et son article 67, §5, alinéa 1er dudit décret; (Annexe 1 : Article 67 § 2 à 6);

Vu que l'école de l'Amitié fait partie de la deuxième vague des plans de pilotage;

Vu que le Collège communal a pris connaissance de l'évolution du plan de pilotage de l'école de l'Amitié lors de la séance du 17 janvier 2020 (annexe 2).

Vu que le plan de pilotage de l'école de l'Amitié a fait l'objet d'une présentation Power Point par sa directrice, Madame Géhéniau au Collège du 6 mars 2020 (annexe 3)

Vu l'avis favorable reçu du Conseil de participation de l'école de l'Amitié qui s'est tenu le 10 mars 2020 (Annexe 4)

Considérant que suite à la crise sanitaire et aux mesures de confinement, le plan de pilotage a été présenté aux organisations syndicales par mail (avis non contraignant) et que les questions de ces dernières ont été rencontrées;

Considérant que la situation sanitaire a également entraîné la modification du calendrier initialement prévu ainsi que le report de la date butoir de dépôt du plan auprès du Délégué au contrat d'objectif au 12 octobre 2020

Considérant que le décret "Missions" insiste à la fois sur la responsabilité conjointe des directions d'école qui sont tenues d'élaborer et de mettre en oeuvre les plans de pilotage et celle du PO à rendre directement des comptes au Pouvoir régulateur;

Considérant qu'à l'issue de la présentation au Conseil et sous réserve de son approbation, le Plan de Pilotage sera soumis pour analyse au Délégué aux contrats d'objectifs et ensuite, s'il est jugé conforme et approuvé, sera signé par le Directeur de zone et contresigné par le Délégué aux Objectifs ; Il deviendra alors le Contrat d'Objectifs de l'école, conclu entre le PO et le Gouvernement. Ce contrat engage l'école et son PO à l'égard du pouvoir régulateur.

Considérant que le Conseil est invité à approuver la plan de pilotage de l'école de l'Amitié ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique le Conseil communal approuve le plan de pilotage de l'Ecole de l'Amitié tel qu'annexé à la délibération et présenté par Mme Anne Géhéniau, directrice.

S.P.3 Service de la Tutelle - Fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin - Budget pour l'exercice 2021 - Approbation du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin en séance du 14 juillet 2020, et parvenu à l'autorité de tutelle le 10 août 2020, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Considérant le courrier du 18 août 2020 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 18 août 2020, arrêtant à 9.085,00 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au budget 2021 de la Fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin et approuvant le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin;

Considérant que l'intervention communale ordinaire prévue s'élève à 17.333,40 euros, ce qui représente une augmentation de 825,35 euros par rapport au budget approuvé de 2020;

Considérant que le total des dépenses ordinaires s'élèvent à 23.346,00 euros, ce qui présente une augmentation de 346,00 euros par rapport au budget approuvé de 2020;

Considérant que le budget de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin ne soulève aucune critique;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin, arrêté par le Conseil de fabrique de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin, en sa séance du 14 juillet 2020, tel qu'aux montants ci-après reportés :

- 17.333,40 euros à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte;
- 708,90 euros à l'article 52 relatif au mali présumé de l'exercice précédent;
- 23.346,00 euros au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la célébration du culte ;
- 24.054,90 euros au total général des recettes ;
- 24.054,90 euros au total général des dépenses ;
- 0,00 euros à la clôture du budget ci-dessus présenté.

Article 2.- Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, à la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

- - - - -

S.P.4 Service de la tutelle - Fabrique d'église de Saint Martin à Limal - Budget pour l'exercice 2021 - Approbation du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Saint Martin en séance du 29 juin 2020, et parvenu à l'autorité de tutelle le 20 août 2020, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Considérant le courrier du 20 août 2020 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 21 août 2020 arrêtant à 9.590,00 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au budget 2021 de la Fabrique d'église de Saint Martin, et approuvant le budget 2021, sans aucune remarque;

Considérant qu'aucune intervention communale ordinaire n'est prévue, ce qui était également le cas au budget approuvé de 2020;

Considérant que le total des dépenses ordinaires s'élèvent à 36.399,91 euros, ce qui présente une petite augmentation de 202,32 euros par rapport au budget approuvé de 2020;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

Considérant que le budget de la fabrique d'église de Saint Martin doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Saint Martin ne soulève aucune critique;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin, arrêté par le Conseil de fabrique de la paroisse de Saint Martin, en sa séance du 29 juin 2020, tel qu'aux montants modifiés ci-après reportés :

- 0,00 euros à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte;
- 5.727,91 euros à l'article 20 relatif au boni présumé de l'exercice précédent;
- 9.590,00 euros au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la célébration du culte ;
- 1.149,91 euros à l'article 49 "Fonds de réserve"
- 36.399,91 euros au total général des recettes ;
- 36.399,91 euros au total général des dépenses ;

- 0,00 euros à la clôture du budget ci-dessus présenté.

Article 2.- Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, à la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin à Limal et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

- - - - -

S.P.5 Service de la Tutelle - Fabrique d'église de la Paroisse de Saint Joseph à Rofessart - Budget pour l'exercice 2021 - Avis du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Saint Joseph en séance du 07 juillet 2020, et parvenu à l'autorité de tutelle le 06 août 2020, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Considérant le courrier du 18 août 2020 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 25 août 2020, arrêtant à 2.495,00 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Saint Joseph et approuvant le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph;

Considérant que le total des dépenses ordinaires s'élèvent à 11.220,00 euros, ce qui présente une diminution de 1.862,00 euros par rapport au budget approuvé de 2020;

Considérant que l'intervention communale ordinaire prévue s'élève à

9.095,29 euros, ce qui représente une diminution de 1.915,77 euros par rapport au budget approuvé de 2020;

Que la quote-part de la Ville de Wavre, à concurrence d'1/3, dans ladite intervention communale s'élève à 3.031,76 euros;

Considérant que le budget de la fabrique d'église doit être soumis à l'avis du Conseil communal;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Saint Joseph ne soulève aucune critique;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph, arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse de Saint Joseph, en sa séance du 07 juillet 2020, dont l'intervention communale s'élève à 9.095,29 euros et la quote-part à charge de la Ville de Wavre à 3.031,76 euros, tel qu'aux montants ci-après reportés :

- 9.095,29 euros à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte;
- 267,11 euros à l'article 20 relatif au boni présumé de l'exercice précédent;
- 2.495,00 euros au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la célébration du culte ;
- 11.220,00 euros au total général des recettes ;
- 11.220,00 euros au total général des dépenses ;
- 0,00 euros à la clôture du budget ci-dessus présenté.

Article 2.- Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, au Conseil communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve.

S.P.6

Service du Secrétariat général - Désignation des représentants de la Ville dans le paroloc - Scrl Le Foyer Wavrien - Remplacement d'un membre du CA

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, au remplacement d'un représentant de la Ville de Wavre au sein du Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée "Le Foyer Wavrien".

Le dépouillement des votes permet de constater que Véronique MICHEL-MAYAUX a obtenu vingt-six voix pour, trois voix contre alors que deux bulletins blancs sont sortis de l'urne.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code wallon du Logement, spécialement ses articles 146 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouverneur, en date du 16 novembre 2018, validant les élections qui ont eu lieu à Wavre, le 14 octobre 2018 ;

Vu les statuts de la société coopérative à responsabilité limitée " Le Foyer Wavrien ";

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant les représentants de la Ville de Wavre aux Assemblées générales et Conseil d'Administration du Foyer wavrien;

Considérant que les représentants des pouvoirs locaux au Conseil d'administration sont désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (clé d'Hondt) ainsi qu'en vertu des statuts de la société ;

Considérant que le calcul de la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral appliqué au nouveau conseil communal se fait comme suit:

DIVISEURS	LB 16 sièges	Ecolo 8 sièges	PS 3 sièges	Ch+ 2 sièges	Défi 2 sièges
1	16 (1)	8 (3)	3 (8)	2	2
2	8 (2)	4 (6)	1,5	1	1
3	5,3 (4)	2,6	1	0,6	0,6
4	4 (5)	2			
5	3,2 (7)	1,6			
6	2,6	1,3			
7	2,28				
8	2				

Considérant que huit mandats maximum réservés à la Ville de Wavre au sein du Conseil d'Administration de la société coopérative à responsabilité limitée "Le Foyer Wavrien" sont réparti, en application du calcul de la clé d'hondt comme suit 5 LB, 2 Ecolo, 1 PS;

Considérant que M. Olivier Delhay a été désigné par le Conseil communal

en qualité de représentant de la Ville au sein de CU du Foyer wavrien sur présentation du groupe Ecolo;

Considérant que M. Olivier Delhay a souhaité démissionner de cette fonction;

Considérant que le groupe Ecolo souhaite remplacer M. Olivier Delhay par Mme Véronique Michel-Mayaux;

Qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un représentant de la Ville au sein du Ca du Foyer wavrien;

31 membres du Conseil prennent part au scrutin ;

Le dépouillement des votes permet de constater que :

Mme Véronique MICHEL-MAYAUX a obtenu 26 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions;

Le nombre de votes valables étant de 39, la majorité est de 15;

Mme Véronique MICHEL-MAYAUX a obtenu la majorité des suffrages;

En conséquence :

DECIDE :

Article 1er - Madame Véronique MICHEL-MAYAUX, Conseillère communale, est désignée représentante de la Ville de Wavre au sein du Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée "Le FOYER WAVRIEN" en remplacement de M. Olivier DELHAYE, démissionnaire.

Art. 2 - Une expédition de la présente délibération sera adressée à la société coopérative à responsabilité limitée « LE FOYER WAVRIEN » ainsi qu'à la représentante désignée.

S.P.7 Service des finances - Règlement-redevance sur certains services offerts au sein des écoles communales 2020-2025

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le règlement-redevance sur certains services offerts au sein des écoles

communales voté en séance du Conseil communal du 22 octobre 2019;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 (attributions du conseil communal) et L1124-40§1er 1 (mode de recouvrement créances non-fiscales);

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu l'article 100 § 2 du Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les notions prioritaires de l'enseignement fondamentale et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment les articles 11 et 100 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment la circulaire n° 89 du 22 février 2002 relative à l'application du principe de la gratuité de l'accès à l'enseignement;

Vu la circulaire n° 4516 du 20 août 2013 relative à la gratuité d'accès à l'Enseignement obligatoire ;

Vu le décret du 7 juin 2011 relatif aux avantages sociaux, notamment les articles 2, 2°, 3 et 4 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il convient d'organiser, pour les écoles communales, le service de repas chauds de midi ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un service gratuit offert par les écoles mais bien d'une alternative au repas « tartines », sans aucune obligation de participation et que, dans ce cas, le coût doit être supporté par les parents ;

Considérant que le marché de fournitures attribué pour la réalisation des repas scolaires ;

Considérant que, pour fixer la participation financière des parents, il y a lieu de tenir compte des frais du personnel mis à disposition, des frais de gaz et d'électricité pour le bon fonctionnement du local cuisine ainsi que des investissements réalisés pour l'équipement de celui-ci ;

Considérant, qu'afin de limiter le coût d'une procédure de réclamation devant les juridictions, la possibilité d'introduire gratuitement une réclamation devant le Collège communal est offerte aux redevables;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la situation financière de la Ville;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : Objet

Il est établi une redevance à charge des bénéficiaires des services offerts au sein des écoles communales.

Article 2 : Période d'application

La redevance est établie pour les exercices 2020 à 2025.

Article 3 : Redevable

La redevance est due solidairement par les parents et/ou le tuteur légal de l'élève qui bénéficie du ou des services offerts au sein des écoles communales. Les parents signent un document par lequel ils inscrivent leur enfant aux différentes activités et qui donne une idée approximative des frais engagés pour les différentes activités intérieures et extérieures.

Article 4 : Taux et mode de calcul

La redevance est fixée comme suit :

- 1) Repas chaud délivré aux élèves des classes maternelles :
3,20 €
Repas chaud délivré aux élèves des classes primaires : 3,40 €
Potage du midi délivré aux élèves des classes maternelles et de primaires : 0,50 €
- 2) Fréquentation de la piscine (par élève et par jour) :
Ecole de l'Orangerie : Frais réels
Ecole Vie : 6,00 €
Ecole Ile aux Trésors : 3,40 €
Ecole Par Delà l'Eau : Frais réels
Ecole de l'Amitié : 6,00 €

Ce taux comprend le transport et l'entrée de la piscine.

- 3) Garderies
Forfait journalier (par élève) :
Durant l'année scolaire : 2,00 €
Pendant les vacances : 3,00 €
Forfait mensuel (par élève) :

MOIS	DATES	TARIF
SEPTEMBRE	du 1er au 25 septembre	20 €
OCTOBRE	du 28 septembre au 30 octobre	25 €
ACCUEIL D'AUTOMNE <i>Pour les écoles de Bierges et Limal : A LIMAL</i>	du lundi 2 au vendredi 6 novembre	15 €
NOVEMBRE	du 9 novembre au 27 novembre Pas d'accueil le 11 novembre	15€
DECEMBRE	du 30 novembre au 18 décembre	15 €
ACCUEIL D'HIVER <i>Pour les écoles de Bierges et Limal : A BIERGES</i>	du 21 au 24 décembre (Fermeture à 16h le 24 et fermeture le 25 décembre) et du 28 au 31 décembre (Fermeture à 16h le 31 et fermeture le 1er janvier)	12 € 12 €
JANVIER	du 4 janvier au 29 janvier	20 €
FEVRIER	du 1er février au 26 février	15 €
ACCUEIL DU CARNAVAL <i>Pour les écoles de Bierges et Limal : A BIERGES</i>	du 15 au 19 février	15 €
MARS	du 1er au 26 mars	20 €
ACCUEIL DE PRINTEMPS <i>Pour les écoles de Bierges et Limal : A LIMAL</i>	<i>du 6 au 9 avril</i> Pas d'accueil le 5 (Lundi de Pâques) <i>du 12 au 16</i>	12 € 15 €

	avril	
AVRIL	du 29 mars au 29 avril Pas d'accueil le vendredi 30 avril	15 €
MAI	du 3 mai au 28 mai Pas d'accueil le jeudi 13 vendredi 14 mai (Ascension) et le lundi 24 mai (Pentecôte)	20 €
JUIN	du 31 mai au 30 juin	20 €

Elève gardé au-delà de 18 h 15

(par ¼ d'heure et par élève) : 5,00 €

Tout 1/4 d'heure de retard entamé est du et sera ajouté au tarif journalier ou forfaitaire.

Le tarif journalier sera appliqué aux enfants fréquentant moins de 8 jours par mois la garderie, à partir de 8 jours, le tarif forfaitaire sera automatiquement appliqué.

4) Etude surveillée

Seuls les enfants fréquentant la garderie peuvent bénéficier de l'étude surveillée. La fréquentation de cette étude est incluse dans le forfait garderie.

5) Activités scolaires Frais réels

Par activités scolaires il y a lieu d'entendre les classes de dépaysement et de découverte en Belgique ou à l'étranger et les activités extérieures à l'école organisées dans le cadre des programmes d'études.

6) Frais divers Frais réels

Les frais divers correspondent aux ventes proposées : photos, bulbes, participation à la vie de la classe, abonnement à des revues, ... (cette liste n'est pas exhaustive). Ces frais étant facultatifs, les parents auront signé un document par lequel ils s'engagent à payer lesdits frais.

Article 5 : Exonération

Fréquentation de la piscine :

L'élève qui fournit un certificat médical d'interdiction de fréquentation de la piscine sera exonéré du paiement de la redevance pour cette activité.

Article 6 : Mode de perception et exigibilité

La redevance est payable dans les quinze jours qui suivent la réception de l'invitation à payer ou de la facture, les intérêts légaux étant exigibles de plein droit à partir du 1er jour du mois suivant cette réception qui est réputée avoir eu lieu 3 jours après la date d'envoi d'une mise en demeure.

Article 7 – Réclamation

§1. Le redevable peut introduire une réclamation à l'encontre de la redevance.

Pour être recevable, la réclamation doit contenir les références de l'invitation à payer ou de la facture, être motivée et introduite dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de l'invitation à payer ou de la facture.

De même, celle-ci doit être, sous peine d'irrecevabilité, introduite par écrit auprès du Collège communal, Hôtel de Ville à 1300 Wavre.

Enfin, la réclamation doit, pour être recevable, être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- les noms, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie :
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

§2. Un accusé de réception est adressé au redevable dans les 8 jours de la réception de la réclamation. L'accusé de réception mentionnera la date de réception de la réclamation.

Le Collège doit, alors, rendre sa décision dans les 3 mois qui suivent la date d'envoi de l'accusé de réception de la réclamation, sans, toutefois, que son absence de décision puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision rendue par le Collège sur la réclamation est notifiée au redevable par courrier recommandé et n'est pas susceptible de recours.

En cas de rejet de la réclamation et dès le lendemain de la notification, la redevance contestée est considérée comme certaine, liquide et immédiatement exigible.

§3. Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la délivrance d'une contrainte est proscrite et les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement seront suspendues.

À défaut de paiement du redevable suite à la notification de la décision, le Collège devra rendre exécutoire une contrainte conformément à l'article 1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la redevance, ni le cours des intérêts de retard.

Article 8 - Litiges

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement de Nivelles sont compétentes.

Article 9 : Procédure de recouvrement

§1. En cas de non-paiement après le délai d'exigibilité, une mise en demeure est adressée par recommandé majorée des frais administratifs, d'un montant forfaitaire de 10,00 €. Ces frais sont portés à charge du débiteur de la redevance et viennent s'ajouter à la redevance initiale. Les intérêts légaux étant exigibles à partir du 1er jour du mois suivant cette réception qui est réputée avoir eu lieu 3 jours après la date d'envoi.

§2. À défaut de paiement à la suite de cette mise en demeure, le recouvrement est effectué par voie de contrainte, conformément à l'article 1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette contrainte étant rendue exécutoire par le Collège communal et pouvant englober les frais de rappel ci-avant, outre la redevance.

Cette contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure de l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 10 : Entrée en vigueur :

Le présent règlement entrera en vigueur après approbation par l'autorité de tutelle et publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

A cette date, le présent règlement annulera et remplacera le règlement-redevance sur certains services offerts au sein des écoles communales du 22 octobre 2019.

Article 11 : Tutelle :

La présente décision sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD.

- - - - -

S.P.8 Service des travaux - Déclassement de cyclomoteurs se trouvant à la Police

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne ;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire de 19 cyclomoteurs abandonnés ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement de ces véhicules, de retirer ces véhicules du bilan et de procéder à la vente de ceux-ci ;

Que le Conseil est invité à se prononcer sur le déclassement des 19 cyclomoteurs abandonnés se trouvant sur le site de la Police.

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – de déclasser les 19 cyclomoteurs abandonnés se trouvant sur le site de la Police

Art. 2. – de charger le Collège de procéder à la vente de ces véhicules via le marché pluriannuel approuvé par le Collège le 9 décembre 2016.

- - - - -

S.P.9 Service des travaux - Marché public de travaux - Réfection de la toiture de la résidence Simenon et de ses garages - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux

compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2020-017 relatif au marché "Réfection des toitures de la Résidence Simenon et de ses garages" établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Réfection de la toiture de la Résidence Simenon), estimé à 191.516,07 € hors TVA ou 203.007,03 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 2 (Réfection de la toiture des garages de la Résidence Simenon), estimé à 49.679,45 € hors TVA ou 52.660,22 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 241.195,52 € hors TVA ou 255.667,25 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 922/724-60 (n° de projet 20200066) ;

Considérant la nécessité d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'article 922/724-60 (n° de projet 20200060) d'un montant de 35.000 € aux prochaines modifications budgétaires ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2020-017 et le montant estimé du marché "Réfection des toitures de la Résidence Simenon et de ses garages", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 241.195,52 € hors TVA ou 255.667,25 €, 6% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée directe avec

publication préalable.

Article 3. - de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 922/724-60 (n° de projet 20200066).

Article 5. - d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'article 922/724-60 (n° de projet 20200060) d'un montant de 35.000 € aux prochaines modifications budgétaires.

- - - - -

S.P.10 Service des Travaux - Marché public de fournitures - Acquisition d'un petit camion porte-conteneur avec grue - Approbation du cahier spécial des charges, de l'estimation de la dépense et des conditions d'exécution du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 36 de cette loi relatif à la procédure ouverte ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir un petit camion porte-conteneur avec grue destiné à l'équipe Propreté et Logistique du Service des travaux ;

Considérant le cahier spécial des charges n° TVX 2020-031 établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000 € hors TVA, soit 181.500 € TVA comprise.;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant l'avis de marché relatif à l'acquisition d'un petit camion porte-conteneur avec grue ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article

421/743-53- n° de projet 20200020 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, intitulé "Achat d'un camion porte-conteneur" et où un crédit de 125.000 € y figure, une somme complémentaire de 60.000 € étant à inscrire aux prochaines modifications budgétaires ;

DECIDE :

à l'unanimité :

Article 1er. - de lancer la procédure de marché visant à l'acquisition d'un petit camion porte-conteneur avec grue conformément au cahier spécial des charges relatif à ce marché, l'estimation de la dépense afférente s'élevant à 150.000 € hors TVA, soit 181.500 € TVA de 21% comprise et ce, par procédure ouverte comme mode de passation du marché ;

Article 2. - d'approuver l'avis de marché de marché relatif à cette acquisition ;

Article 3. - d'inscrire le montant de la dépense relative à l'exécution de ce marché à l'article n° 421/743-53- n° de projet 20200020 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, intitulé "Achat d'un camion porte-conteneur" et où un crédit de 125.000 € y figure, une somme complémentaire de 60.000 € étant à inscrire aux prochaines modifications budgétaires ;

Article 4. - de financer la dépense par le fonds de réserve disponible.

- - - - -

S.P.11 **Service des Travaux - Marché public de travaux - Rénovation de l'implantation "L'Ile aux Trésors" - 82 av. des Déportés - Approbation des conditions du marché**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2020-029 relatif au marché "Rénovation de l'implantation "L'Île aux Trésors" - av. des Déportés, 82 " établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Travaux de Gros-Oeuvre et étanchéité), estimé à 79.084,19 € hors TVA ou 89.760,56 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Travaux divers et finitions), estimé à 169.282,70 € hors TVA ou 192.135,87 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 248.366,89 € hors TVA ou 281.896,43 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 844/723-60 (n° de projet 2020007);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14/08/2020, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2020-029 et le montant estimé du marché "Rénovation de l'implantation "L'Île aux Trésors" - av. des Déportés, 82 ", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 248.366,89 € hors TVA ou 281.896,43 €, TVA comprise;

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable;

Article 3. - de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 844/723-60 (n° de projet 20200076).

S.P.12 **Service des travaux - Marché public de services - Réalisation d'une étude de caractérisation du site de l'ancienne décharge de Basse-Wavre - Approbation des conditions du marché**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2020-027 relatif au "Marché de services - Réalisation d'une étude de caractérisation du site dit de "Basse-Wavre"" établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 930/733-60 (n° de projet 20150065) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2020-027 et le montant estimé du marché "Marché de services - Réalisation d'une étude de caractérisation du site dit de "Basse-Wavre"", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 930/733-60 (n° de projet 20150065).

S.P.13 Service Achats - Marché de fournitures - Acquisition de deux véhicules de service pour le service des Festivités - Accord de principe.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000€) et 47 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-même une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que la loi relative aux marchés publics permet aux Pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés; celle-ci étant par définition "un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs" ;

Considérant que la Ville souhaite acquérir deux véhicules de service pour le service des festivités ;

Considérant que le Lots 18 & 15 marché N° T0.05.01 - 16P19 a été attribué à Renault Belgique Luxembourg Chaussée de Mons, 281 à 1070 Bruxelles, et concerne l'achat de véhicule de type Renault Master fourgon Confort L2H2 Blue dCi 135 - 3,5 T et DACIA Dokker TCe 100 GFP aux termes et conditions qui étaient fixées dans le cahier spécial des charges initial ;

Considérant que le montant estimé de l'achat des deux véhicules s'élève à 40.894,01 € TVAC options payantes comprises ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité en s'adressant directement au soumissionnaire désigné par la centrale de marché, la mise en concurrence ayant déjà été effectuée au moment du lancement de ce marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/743-52 n° de projet 2020-0002 ;

Considérant que le dossier a été remis au Directeur financier ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - D'approuver le montant estimé du marché "Achat de deux véhicules de service pour le service des festivités" soit un montant de 40.894,01 € TTC ;

Article 2. - D'approuver le mode de passation et les conditions du marché ;

Article 3. - De financer la dépense pour l'achat de deux véhicules destinés au service des Festivités par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/743-52 n° de projet 2020 0002.

S.P.14 Service des travaux - Cellule environnement - Acquisition de matériel de désherbage - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3§1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42,§1,1°a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Considérant l'appel à projet de la Province du Brabant wallon concernant

l'acquisition de matériel permettant un procédé de désherbage alternatif aux pesticides;

Considérant que sous réserve d'acceptation du dossier par la Province, le matériel peut être subsidié à hauteur de 14.025,00€;

Considérant le budget estimé de la dépense, soit 38.099,17€ HTVA et 46.099,99€ TVAC;

Considérant le cahier des charges rédigé par la Cellule environnement;

Considérant que le budget est disponible à l'article budgétaire 425-744-51;

Considérant les besoins des services en matière de matériel de désherbage alternatif pour la voirie;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° 2020 ENV 2 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel de désherbage", établis par la Cellule environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.099,17 € hors TVA ou 46.099,99, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020.

S.P.15 Service des travaux - Cellule environnement - Convention d'occupation de sol pour le site de compostage de Limal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42,§1,1^a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de

139.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Considérant la valorisation des déchets effectués dans un compost;

Considérant que le site de la Belle voie accueille des visiteurs de toute la commune;

Considérant que la formation de guides composteurs permettra d'avoir de l'aide dans l'entretien des composts;

Considérant l'accord de la fabrique d'église pour nous permettre d'utiliser leur terrain;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : d'approuver la signature de la convention d'occupation de terrain avec le Conseil de la Fabrique d'église pour ouvrir un site de compostage collectif.

S.P.16 Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'emplacements réservés pour véhicules électriques - Parking Yernaux

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses

annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant l'interpellation de Monsieur Guilmin Frédéric relative au stationnement de véhicules standards devant des bornes de recharge ;

Considérant qu'il n'y a pas de signalisation adéquate permettant d'informer les conducteurs de la spécificité de ces emplacements ;

Considérant qu'en l'absence de signalisation, la police n'est pas en mesure de verbaliser ;

Considérant que le service Mobilité propose de réserver ces emplacements pour les véhicules électriques ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver ces emplacements par de la signalisation horizontale et verticale ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Quatre emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules électriques sur le parking Désiré Yernaux, conformément au plan ci-joint.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole d'une prise électrique.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

Création d'un emplacement PMR - Rue Adelin Colon 92

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la demande de Monsieur Buzzamaz Mimoun reçue le 25 juin 2020 relative à une demande de création d'emplacement PMR à proximité de son domicile ;

Considérant qu'il importe de prévoir des emplacements de stationnement disponibles pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Un emplacement PMR est créé rue Adelin Colon à hauteur du

numéro 92 sur une distance de 6 mètres.

La mesure est matérialisée par un signal E9a sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes handicapées.

La signalisation au sol consistera à une ligne blanche d'une largeur de 2,5m sur une longueur de 6m. Celle-ci sera doublée d'une ligne bleue intérieure avec un symbole PMR en peinture blanche.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

**S.P.18 Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière -
Création d'un emplacement PMR - Rue de l'Ermitage côté sucrerie**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la

signalisation ;

Considérant la demande de Madame Catherine Pirart, responsable de la bibliothèque, sollicitant la création d'un emplacement PMR à proximité de la bibliothèque communale ;

Considérant que pour créer un emplacement PMR sur la voie publique pour un établissement défini, celui-ci ne doit pas avoir de parking privé ;

Considérant qu'il importe de prévoir des emplacements de stationnement disponibles pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Considérant que pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la bibliothèque, il y a lieu de créer un emplacement à proximité ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Un emplacement PMR est créé rue de l'Ermitage à hauteur du numéro 65 sur une distance de 6 mètres.

La mesure est matérialisée par un signal E9a sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes handicapées.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

S.P.19 Service du secrétariat général – Développement commercial - CreaShop-Plus - Approbation de la convention.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège Communal de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par CreaShop-Plus pour l'octroi de primes aux nouveaux commerçants via la remise d'un dossier de candidature - collège du 14/03/2020)

Vu la décision du Collège communal du 6 mars 2020 décidant d'approuver le document de candidature proposé par la Ville de Wavre et l'approbation de la candidature au conseil communal du 1/09/2020

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2020 décidant d'approuver le texte de la convention à passer avec la Wallonie représentée par l'ASBL ENGINE", l'organisme CreaShop-Plus et la Ville de Wavre, pour la mise en place du dispositif CreaShop-Plus à Wavre.

Considérant que ces subsides permettront d'encadrer, d'aider et d'accompagner au mieux les futurs porteurs de projets désireux de s'implanter à Wavre.

Considérant que l'approbation de la convention par les membres du conseil communal est sollicité par l'organisme CreaShop-Plus"

Considérant qu'il est dès lors demandé au Conseil communal de confirmer l'intérêt marqué par le Collège Communal en date du 14 mars 2020.

Considérant que l'approbation de convention est une compétence du Conseil communal

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er – D'approuver le texte de la convention à passer avec la Wallonie représentée par l'ASBL ENGINE", l'organisme CreaShop-Plus et la Ville de Wavre, pour la mise en place du dispositif CreaShop-Plus à Wavre.

Art. 2.- Charge le Collège de l'exécution de cette décision.

Art.3 - Désigne la Bourgmestre et la Directrice Générale pour la signature de cette convention

S.P.20 Service des Affaires Sociales - Service de Cohésion Sociale - Convention de collaboration RED BW

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Collège communal du 03 septembre 2020, OJ n°30, de permettre l'accueil de prestataires dans le cadre de l'exécution des mesures

et peines judiciaires alternatives au sein de la Bibliothèque Maurice Carême et du Service Travaux ;

Considérant que le Service Travaux propose les missions suivantes dans le cadre de l'exécution des mesures judiciaires alternatives - liste non exhaustive : de manière générale, assurer l'entretien et la propreté de l'espace public. Et plus particulièrement : nettoyer et entretenir l'espace public (voiries, trottoirs,) ; assurer le curage des fossés, avaloirs et égouts ; vider les poubelles communales ; éliminer les dépôts de déchets sauvages ; livrer/aller chercher le matériel, les produits, les fournitures ; participer aux opérations liées aux expulsions ; monter/démonter des chapiteaux ;

Considérant que la Bibliothèque Maurice Carême propose les missions suivantes dans le cadre de l'exécution des mesures judiciaires alternatives - liste non exhaustive : rangement, inscription, déclasser livres et périodiques , recherches de livres, mise à jour de listes de livres, mise de courriers sous enveloppes, surveillance exposition accessible au public;

Considérant que les peines varient de 20 à 300 heures;

Considérant que les horaires seront fixés pour chaque prestataire en accord avec les deux parties;

Considérant que la peine de travail est effectuée gratuitement. Aucun frais, entre autres de déplacement domicile – lieu de travail ne sera payé;

Considérant que les assurances risques corporels et responsabilité civile sont prises en charge par le SPF Justice pour autant que la loi relative au bien-être au travail soit respectée;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de collaboration entre la Ville et l'asbl RED BW ;

Considérant qu'il y aura lieu de signer une convention quadripartite entre le prestataire, la Ville, la Maison de Justice et l'asbl RED BW lors de chaque prestation ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 - d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Wavre et l'asbl RED BW.

Article 2- de désigner la Bourgmestre, Françoise PIGEOLET, et la Directrice Générale Christine GODECHOUL pour la signature de la convention de collaboration.

Article 3- de désigner la Bourgmestre, Françoise PIGEOLET, et la Directrice Générale Christine GODECHOUL pour la signature de la convention quadripartite.

S.P.21 Zone de police-Mobilité 2020/04- Ouverture de 3 emplois inspecteurs au département SSI

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil Communal;

Vu l'article budgétaire 330/122-06 remboursement des charges du personnel détaché dans la commune est ici concerné et est suffisant pour couvrir la dépense;

Vu l'article VI.de la loi exodus sur la carrière barémique ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l' Art VI.II.27bis du PJPoI par lequel les candidats déclarés aptes sont repris dans une réserve de mobilité valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Considérant que les quatre inspecteurs en poste au Département « Sécurité et Intervention » ont réussi leur examen d'épreuve de cadre et débutent leur formation le 01/10/2020;

Considérant le fait de pouvoir garder la capacité opérationnelle du département Sécurisation et Intervention de notre zone de police,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er: D'ouvrir trois places d'inspecteurs de Police au département Intervention et Sécurisation avec réserve de recrutement à la mobilité 2020/04.

S.P. Zone de police-Mobilité 2020/04 -Ouverture d'un emploi INPP SSI

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPol par lequel les candidats déclarés aptes sont repris dans une réserve de mobilité valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité
qui
suit ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2019 fixant, à long terme, le cadre organique du personnel de la zone de police à 105 membres opérationnels et à 17 membres CALog ;

Considérant l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er: D'ouvrir une place d'inspecteur principal au département SSI avec réserve de recrutement à la mobilité 2020/04.

S.P.23 Service du Secrétariat général - Zone de police locale - Mandat du chef de Corps - Requête en renouvellement - Désignation de la Commission d'évaluation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 48, 49, 51 à 52 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux service de police, notamment les articles 74 à 79 ;

Vu l'Arrêté royal du 31 octobre 2000 fixant les conditions et les modalités de la première désignation à certains emplois de la police fédérale et de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale ;

Vu l'Arrêté royal du 31 octobre 2000 fixant les conditions et les modalités de la première désignation à certains emplois de la police locale ;

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des service de police, notamment les articles VII.III.2 à VII.III.7, VII.III.47, VII.III.48, VII.III.51, VII.III.52, VII.III.55 à VII.III.57, VII.III. 70 à VII.III.77, VII.III.86 à VII.III.93, VII.III.110 à I.III.132, XI.II.17, XI.II.18 et XI.III.27 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2002 fixant certaines dispositions statutaires spécifiques relatives aux personnes désignées à certains emplois de la police fédérale, de la police locale et de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale, modifié par l'arrêté royal du 5 décembre 2003 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 22 avril 2003 fixant la procédure de traitement administratif des matières visées à la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire GPI 43 du 28 février 2005 concernant la requête en renouvellement de certains mandataires ;

Vu la circulaire ZPZ 25 du 7 décembre 2005 relative aux procédures de renouvellement et de désignation « en régime » du mandat de chef de corps ;

Vu la proposition du Conseil communal du 19 janvier 2016 de désigner Monsieur Bernard DE MAERTELAERE à l'emploi de Chef de corps de la Police locale de la zone de Police de Wavre ;

Vu l'arrêté royal du 13 mars 2016 désignant Monsieur Bernard DE MAERTELAERE, pour un terme de 5 ans, au mandat de chef de corps de la police locale de la zone de police de Wavre ;

Vu la requête en renouvellement de mandat de chef de corps de la Police locale de la zone de Police de Wavre de Monsieur Bernard DE MAERTELAERE, en date du 30 juin 2020, accompagnée de son rapport d'activité ;

Considérant qu'en application de la PJPol, la commission d'évaluation est composée d'un président et de trois assesseurs à savoir :

- la Bourgmestre (Présidente);
- le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire dont relève la zone de police locale;
- le Gouverneur ou le vice-gouverneur ou commissaire d'arrondissement qu'il désigne;
- l'inspecteur général ou l'inspecteur général adjoint qu'il désigne;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil se prononce sur la composition de la Commission d'évaluation qui sera chargée d'évaluer le chef de corps dans le cadre de sa demande de renouvellement;

DECIDE :

A l'unanimité,

Art. 1 – d'arrêter la composition de la commission d'évaluation chargée d'évaluer le Chef de corps dans le cadre de sa demande de renouvellement comme suit:

- la Bourgmestre, Mme Françoise PIGEOLET (Présidente);
- le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire dont relève la zone de police locale, M. Marc REZETTE;
- le Gouverneur de la Province du Brabant wallon, M. Gilles MAHIEU, ou le vice-gouverneur ou commissaire d'arrondissement qu'il désigne;
- l'Inspecteur général, M. Thierry GILLIS ou l'inspecteur général adjoint qu'il désigne;

Art. 2 – une copie de la présente délibération est envoyée conformément à la circulaire PLP12 du 8 octobre 2001 au Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Art. 3 – la présente délibération sera transmise au Président de la commission d'évaluation compétente pour l'évaluation du renouvellement de la fonction de Chef de corps.

S.P.24 Questions d'actualité

1. **Question relative à la Dyle défigurée au Quai des Tanneries (Question de M. Benoît THOREAU, groupe Ch+)**

Depuis le début de l'été, des travaux de stabilisation du mur bordant la Dyle

à hauteur du Quai des Tanneries sont en cours. Plus précisément, le mur à stabiliser se trouve du côté du Boulevard de l'Europe.

Le chantier semble aller bon train et on a déjà pu constater la qualité des remises à neuf du mur qui en avait bien besoin.

Tout allait donc pour le mieux jusqu'à ces derniers jours où l'on a vu les ouvriers commencer à installer des tuyaux d'acier en travers de la Dyle et s'appuyant sur les murs de part et d'autre de la rivière. Aujourd'hui, une vingtaine de ces tuyaux ont été placés et je vous engage à aller voir : c'est laid ! Le spectacle qu'offre la Dyle à l'entrée de la Ville, avec tous ces tuyaux installés au-dessus de son cours, est proprement désolant.

En prenant nos renseignements, nous avons appris que la pose de ces tuyaux a été jugée nécessaire afin de mieux stabiliser les murs, surtout du côté du Boulevard de l'Europe. Nous sommes évidemment d'accord pour sécuriser le maintien des murs, mais il existe d'autres moyens pour y arriver, et sans altérer le charme de notre rivière auquel nous sommes tous attachés.

Enfin, nous voudrions vous faire part de notre stupéfaction quand nous avons appris que le service des cours d'eau non navigables, dont les bureaux sont installés à Basse-Wavre, n'a pas été mis au courant de ces travaux. Ceux-ci sont en effet du ressort de la Direction des Routes du Brabant wallon. Si ces deux services s'étaient concertés, nous sommes convaincus qu'une autre solution technique plus élégante aurait été trouvée.

Maintenant que le mal est fait, il faut maintenant voir comment réparer les dégâts. D'où nos questions :

- Etes-vous d'accord avec nous pour affirmer qu'on ne peut pas laisser les choses en l'état ?
- Dans l'affirmative, que comptez-vous entreprendre avec les différents services du SPW, afin de redonner à la Dyle sur le quai des Tanneries la beauté et le charme qui la caractérisent depuis toujours ?

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Comme vous l'avez dit vous-même, il s'agit effectivement d'un chantier du SPW parce que tant le boulevard de l'Europe que la rivière sont gérés par la Région wallonne. La Ville de Wavre n'est pas partie prenante. Elle n'a d'ailleurs même pas été informée concrètement des travaux si ce n'est au moment où l'entrepreneur a été désigné et allait commencer l'exécution. Ceci étant dit, nous avons fait part, car nous étions au courant de la volonté de la Région wallonne de sécuriser les berges de la Dyle, de notre ardent souhait de préserver à tout prix les arbres qui bordent le boulevard de l'Europe et qui donnent ce cadre de nature absolument essentiel pour notre cadre de vie.

Notre volonté a toujours été celle-là et c'est ce qui a été communiqué à la Région wallonne qui a toujours été soucieuse de préserver ces

infrastructures et adopte de son côté toujours une approche technique de sécurisation qui a consisté à la mise en place d'éтанçons après consolidation des murs qui effectivement n'est pas joli. Nous sommes bien d'accord. Sur le plan esthétique, ce n'est pas une réussite mais c'était la condition sine qua non pour conserver ces arbres.

Est-ce que cela va rester comme cela ? Je ne l'espère pas. Nous espérons tous au Collège de voir les choses évoluer. Ce ne sera pas dans l'immédiat parce que les éтанçons ont été placés et le boulevard de l'Europe fait partie de la phase 2 du réaménagement du Centre-Ville de Wavre. Donc peut-être que dans ce cadre-là une fois qu'on sera dans la deuxième phase des travaux (la première n'ayant pas encore vraiment démarrée sur le terrain) on pourra alors peut-être envisager d'autres solutions. Mais, de nouveau, on ne peut pas encore faire des miracles si l'on souhaite conserver les arbres, il faut savoir que le système racinaire pousse inévitablement les berges vers un effondrement. Pour éviter cet effondrement, la Région wallonne a choisi de placer des éтанçons. On ne peut pas lui en vouloir, ce sont les lois de la physique.

- - - - -

Intervention de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

J'abonde dans le sens de M. Brasseur. Effectivement, la 2ème phase de l'embellissement du Centre-Ville vise outre la place Bosch, le boulevard de l'Europe. Donc, nous rêvons à une promenade au bord de la Dyle avec une Dyle qui serait réhabilitée et qui serait charmante. Effectivement, les travaux qui ont été mis en œuvre récemment nuisent un peu au caractère charmant et esthétique du lieu. Immanquablement la question reviendra sur le tapis dans le cadre de cette réflexion de cette 2ème phase de l'embellissement.

- - - - -

Réponse de M. Benoît THOREAU :

J'attire votre attention sur le fait que tout cela a été bien cimenté, tous les appuis sont bien cimentés donc on est parti pour des années avec cette horreur. Moi, je ne peux pas vraiment souscrire à tout cela.

Concernant le problème de stabilisation des murs, il y a 36 techniques qui existent. Ce n'est pas un mur extraordinaire en hauteur. Je m'étonne que les services du SPW n'aient pas envisagé toutes les techniques et ne les aient pas proposées à la Ville de Wavre. Je m'étonne également que le service des Cours d'eau non navigables n'avait pas été mis au courant de cette affaire. Je pense que la réaction de la commune par rapport à ce désastre doit être à la hauteur de cette horreur.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Comptez sur nous. Parce que notre Dyle, nous y tenons autant que vous. Nous allons bien évidemment relayer notre mécontentement auprès de l'administration et également auprès du Ministre compétent, photo à l'appui. Les choses n'en resteront pas là. Nous vous tiendrons au courant de

l'évolution.

- - - - -

2. Question relative à la Sucrierie (Question de M. Bastian PETTER, Groupe Ecolo)

J'ai pu constater que le Jean Vilar, le Poche, les Martyrs, la Ferme du Biéreau et beaucoup d'autres lieux culturels avaient mis sur pied une saison artistique 2020-2021.

Cette saison artistique a été présentée à la rentrée avant que les possibilités ne soient offertes aux opérateurs de demander aux bourgmestres une dérogation pour dépasser la jauge des 200 personnes en intérieur.

En allant sur le site internet de la Sucrierie, j'ai compté d'ici fin juin 11 événements dont 7 sont des Explorations du monde. J'en conclu qu'un choix a été fait de ne pas programmer une saison artistique en 2020-2021. La Framboise Frivole, Casse-Noisette et Pink Floyd étant des événements culturels qui étaient prévus depuis le mois de février 2020 si mes souvenirs sont exacts. C'est-à-dire avant la crise du Covid-19.

C'est un choix et je pense qu'il a ses raisons. Serait-il possible d'expliquer ce choix au Conseil communal? Quelle est la logique de cette situation aujourd'hui pour faire face à la crise et à la situation? La programmation de la Sucrierie va-t-elle être complétée prochainement?

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Echevin :

En effet, c'est un choix que nous avons posé. Un choix qui n'est pas facile parce que laisser un lieu comme celui-ci peu ouvert, c'est quand même très douloureux en tout cas pour l'ensemble de notre équipe. Un choix qui se base sur deux réflexions.

Vous nous avez cité toute une série de lieux mais je rappelle que la Sucrierie n'a pas la vocation à être un Centre culturel reconnu. Du moins pour le moment. Nous y travaillons, c'est bien clair. Mais aujourd'hui notre Sucrierie ne dispose d'aucune subvention culturelle d'aucun pouvoir public. La seule subvention qu'elle reçoit c'est celle de la Ville de Wavre. Et donc nous n'avons aucun moyen de programmation comme les autres lieux que vous nous avez cité. Cela est dû également au fait que notre Sucrierie est dirigée par une Régie Communale Autonome qui ne peut pas prendre des risques financiers. C'est un long débat qui a animé notre Conseil d'Administration. Cela a fait l'objet d'une analyse à la fois par nos conseillers juridiques mais aussi par nos experts financiers. Nous avons dû nous rendre compte que nous ne pouvions prendre le risque d'une programmation que dans des limites extrêmement faibles et que nous ne pouvions pas prendre des risques financiers où d'emblée nous ne serions pas bénéficiaires.

Le modèle économique même de La Sucrierie ne repose pas sur le fonctionnement d'un lieu culturel habituel au sens dont vous nous avez donné des exemples. Le modèle économique de la Sucrierie repose sur l'apport financier d'activités commerciales de tous ordres : événements

d'entreprise, congrès, colloques, salons, foires, conférences, formations, séminaires, etc.

Ce genre d'événements qui ne nécessitent pas de prise de risque en matière de programmation.

Nous sommes donc ouverts aux autres organisateurs d'événements.

Depuis le début, grâce à l'expertise et la réputation de ce consultant dont vous avez parlé lors du dernier Conseil et surtout grâce à une équipe formidable et un travail de prospection efficace, notre agenda 2020 a été rempli dès le début de l'année et nous escomptions une année exceptionnelle pour une première année d'activité avec un chiffre d'affaires d'au moins 600.000 €.

Il faut savoir que produire ou accueillir des spectacles, comme nous l'avons fait pour la semaine d'inauguration, a un coût important puisque la Ville de Wavre avait prévu une dotation de 200.000€ pour financer l'ensemble des spectacles qui ont été donnés au cours de ces 7 jours hors du temps. A titre d'exemple, le concert d'Alice on the Roof a été facturé 20.000 € + le matériel supplémentaire + les roadies + le catering + la sécurité, soit un total de l'ordre de 26.000 € pour un seul événement.

Evidemment nous ne pouvons pas compte tenu de notre financement prendre le risque de pouvoir programmer de tels événements au cours d'une période qui est par nature incertaine.

En plus, il faut savoir que chaque événement organisé risque, et c'est une réflexion que nous devons mener sur le long terme, chaque événement organisé par nous risque de nous fermer la salle à d'autres événements, à des recettes locatives qui viendraient d'autres organisateurs d'événements. Nous sommes donc condamnés à faire appel à des sociétés ou des opérateurs privés ou des opérateurs subventionnés comme c'est le cas pour équilibrer ses coûts.

Il n'y a donc pas de comparaison possible avec les théâtres et les lieux d'événements que vous nous avez cités !

Je vous rappelle que le Théâtre Jean Vilar bénéficie de 2.450.000 € de subventions par an ; le Poche : 920.000 € ; les Martyrs : 970.000 € et la Ferme du Biéreau : 440.000 €.

Evidemment ce sont des chiffres qui nous interpellent. Nous aimerions bien à terme, c'est d'ailleurs dans ce sens que nous souhaitons travailler, faire partie des heureux élus du monde culturel en Brabant wallon. Nous escomptions que le programme que nous proposerons soit enfin reconnu par les autorités subsidiantes et nous permettent ainsi de pouvoir prendre des risques en matière de création culturelle.

Je vous ai dit que la deuxième raison, c'était la prudence.

En effet, les lieux que vous avez cités lancent leur saison et on doit constater avec un certain effroi que les fréquentations ne sont pas du tout au rendez-vous. Ainsi, même avec des dérogations pour pouvoir augmenter la jauge à plus de 60% de nombreux projets annoncés ont dû être annulés. En effet, des abonnements dans certains lieux que vous avez cités n'ont même pas atteints les 50% par rapport aux chiffres habituels. On le sait : les

spectateurs sont inquiets et ne réservent plus. On le voit ici aussi puisque nous avons lancé les réservations pour Exploration du monde. Pendant la semaine d'inauguration et pendant la seconde séance que nous avons organisé au début de l'exploitation de la Sucrierie, nous avons fait un plein en deux jours. Il n'y avait plus de place après deux jours de réservation. Ici, on voit que ce n'est pas du tout le même engouement de la part de nos spectateurs. Et pourtant c'est un rendez-vous bien connu de l'ensemble de sa clientèle.

Je vous disais donc la prudence parce que nous avons peut-être d'autres choses à faire que de mettre beaucoup d'argent, beaucoup d'énergie pour des événements qui ne vont pas rencontrer leur public. Nous souhaitons que, avant de nous engager dans une vraie programmation culturelle, et nous pourrions à ce moment-là l'assumer, il y ait une stabilisation de la situation sanitaire. On sait qu'aujourd'hui, il y a beaucoup de tournée qui sont arrêtées, qu'elles sont même interdites. Nous voulons éviter une hémorragie financière qui en plus des frais engagés mettrait à mal de manière beaucoup plus prégnante l'ensemble de notre équilibre financier. Nous avons donc fait le choix, et un choix cruel, ça n'a pas été facile à prendre, de faire des économies et de ne pas faire tourner la Sucrierie plutôt que d'aggraver ses pertes avec des spectacles qui n'auraient pas rencontré le succès souhaité et qui quelque part auraient un petit peu dénaturé le sens de nos installations. Nous sommes partis sur un beau succès. Une semaine exceptionnelle d'inauguration mais aussi tout au long de la mini-saison très raccourcie que nous avons pu vivre. Un vrai engouement et un vrai intérêt à la fois des opérateurs culturels, des opérateurs économiques mais aussi des Wavriens. Nous voulons garder cette note positive.

Cela ne veut pas dire que nous allons attendre béatement qu'un vaccin arrive ou que le virus ait disparu. Au contraire, nous allons mettre un accent particulier dans cette période difficile pour d'une part préparer une vraie programmation, à partir du début de l'année 2021. Et donc ce n'est pas toute la saison 2020-2021 qui est en porte-à-faux ce n'est que les derniers mois de la saison 2020. Nous allons repartir sur une bonne base en préparant une programmation, qui nous l'espérons et nous espérons que la situation s'améliorera, pourra sortir tous ses effets dès que nous reviendrons à une certaine normalité.

Nous avons aussi à assurer de nombreux reports, vous l'avez dit, nous avons été contraints de reporter et les opérateurs qui proposaient ces spectacles également, de reporter l'ensemble d'une programmation qui était déjà bien établie. Et de manière plus essentielle, nous allons profiter de cette période en demi-teinte pour élaborer un plan d'actions dans le cadre du futur positionnement culturel de la Sucrierie mais aussi de Wavre.

Je vous remercie pour votre attention.

- - - - -

Réponse de M. Bastian PETTER :

Je vous remercie pour l'explication complète que vous nous avez fournie.

Je retiens deux choses :

- La Sucrierie étant un gros outil, la jauge est importante que pour pouvoir avoir une situation économique d'un événement qui est positive pour les finances. Donc quelque part, nous sommes un peu paralysés par la taille de l'outil.
- C'est pour cela que je suis content c'est que vous donnez des perspectives. Jusqu'à la fin de votre réponse, je me suis dit on joue que en défensif ici. Là j'entends que à partir de 2021, vous ambitionnez de remettre en place une programmation. Je l'encourage. Je pense que effectivement on ne peut pas rester paralysés par la situation même si je comprends qu'il faut être prudent. Mais là il y a une impression de vide qui se dégage de La Sucrierie. Je pense qu'il est temps de remettre la machine en route pour qu'elle ne s'effondre pas. Qu'on ne soit pas dans le Titanic qui prend la mer et qui s'écroule à un moment. Il faut rester prudent. Je suis content que vous le soyez. Mais je pense que l'on doit se remettre en mouvement.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Echevin :

Juste pour vous dire que nous ne sommes pas restés inactifs. Puisque nous avons, vous le savez, proposé des configurations de déconfinement. Nous avons eu quelques clients qui ont trouvé nos lieux intéressants. Il ne faut pas penser que c'est la grandeur du lieu qui nous paralyse. Nous ne voulons pas prendre de risque pour jouer devant des ¼ de salle qui nous coûterait plus cher et qui discréditerait le bel outil que nous avons en main. Nous voulons lui préserver son caractère exceptionnel d'un outil culturel hors du commun en Brabant wallon, et même en Belgique (soyons un petit peu prétentieux). Nous ne voulons pas gâcher la marchandise. C'est notre première préoccupation.

Donc, ce n'est pas la grandeur qui nous fait réfléchir. C'est simplement que le contexte d'aujourd'hui ne nous permet pas d'occuper ce lieu de manière cohérente. Il n'y a donc pas de programmation qui pourrait être supportée ni financièrement ni de manière plus structurelle. Il n'y a pas de programme qui est accessible aujourd'hui et nous ne voulons pas nous lancer dans des programmations et puis devoir faire des marches arrière en annulant des rendez-vous. Je trouve que c'est une mauvaise option. C'est contre-productif avec beaucoup d'investissements financiers et d'énergies pour arriver à un mauvais résultat. Et partant peut-être une mauvaise réputation aussi : « Ah mais ils ont annulés » « Ça ne marche pas » . On voit vite les choses qui peuvent dégénérer. Nous voulons garder un petit peu notre singularité et travailler sur cette singularité. J'ai bon espoir que vous serez étonné par ce que nous allons mettre sur la table pour relancer La Sucrierie qui mérite évidemment que l'on s'en préoccupe au plus haut point et nous serons évidemment derrière toute l'équipe qui anime ce lieu pour le faire revivre comme ça a été le cas au début de cette année.

- - - - -

3. **Question relative à l'InBW (Question de Mme Emilie GOBBO, groupe Ecolo)**

Nous connaissons tous la problématique mondiale liée à la production et au traitement des déchets et les dégâts environnementaux que ceux-ci causent. Nous sommes actuellement en marche vers une transition importante et les enjeux sont de taille. L'AG d'InBW s'est déroulée ce 3 septembre dernier. Lors de celle-ci, la décision du CA de juillet dernier de rénover sa seconde ligne d'incinérateur à Virginal a été rappelée. Or, cette décision va à l'encontre de tous les efforts, stratégies et objectifs actuellement développés à la fois à l'échelle européenne et régionale. Mais elle est également contradictoire avec les propres objectifs que l'InBW s'est fixé dans son plan stratégique, à savoir, « une décarbonation de ses activités pour tendre vers le zéro émission ». Pourquoi cette décision est-elle contradictoire ?

- Au niveau européen, la directive cadre sur les déchets est claire quant à la hiérarchie d'action à appliquer : en priorité prévenir et réduire, ensuite réparer et réutiliser (réemployer) avant de recycler, composter, d'incinérer et enfin de mettre en décharge. L'incinération arrive en avant dernière position ! Quand on considère le récent plan d'action en économie circulaire, l'incinération n'y est même pas reprise puisque ce type de traitement, situé en bout de chaîne, ne permet pas de réaliser un réel « bouclage » de la matière.
- Au niveau régional, la déclaration de politique régionale wallonne quant à elle veut réduire de 50% les déchets à incinérer d'ici 2027 spécifiant également que les subsides aux nouveaux investissements dans les installations d'incinération seront arrêtés pour favoriser des alternatives de traitement plus en lien avec la hiérarchie d'action. Un plan régional d'infrastructure des déchets est par ailleurs en cours d'élaboration et est attendu pour fin 2021. Cette déclaration vise également une neutralité carbone au plus tard pour 2050. Dans ce cadre, l'incinération n'est pas un traitement sans conséquence puisqu'il rejette des fumées qui, même après traitement, participent au réchauffement climatique et peuvent avoir des effets néfastes pour la santé et l'environnement. Rappelons qu'une tonne de déchets incinérés équivaut environ à une tonne de CO₂ rejeté ! En outre, l'incinération est préconisée presque en dernier recours dans le plan wallon des déchets-ressources (2018, p.277) et ce, uniquement quand la récupération et la valorisation des déchets n'est pas possible (d'un point de vue technique, environnemental, économique...). Certaines études montrent par ailleurs qu'une part plus ou moins importante de la fraction de déchets incinérée pourrait être mieux valorisée (vers le recyclage par exemple).
- Au niveau de l'intercommunale, l'InBW s'engage dans son plan stratégique à entamer une décarbonation de ses activités et tendre vers le « zéro émission ». Elle veut également promouvoir la transition énergétique et l'économie circulaire dans le déploiement de ses projets. En terme de production de déchets, l'InBW se

donne comme objectif pour 2024 de diminuer à 90 kg/hab.an une production qui avoisine à l'heure actuelle les 140 kg/en moyenne par hab. et par an. Le passage aux poubelles à puces dans certaines communes montre qu'il est possible d'atteindre l'objectif des 90 kg/hab/an voire même de faire mieux ! Ce système a en outre permis de réduire de 44% les déchets ménagers destinés à être incinérés. C'est donc possible ! Si les ménages mais aussi les entreprises (car elles vont aussi de voir faire des efforts aussi au regard du contexte) du brabant wallon produisent de moins en moins de déchets/hab, si le tri à la source est encouragé et permet une valorisation plus efficiente des déchets (par le réemploi, le recyclage, le compostage ou la biométhanisation), si la décarbonation est définie comme objectif stratégique, et si l'économie circulaire devient un nouveau modèle de référence, quel est le sens d'investir dans la réfection d'une seconde ligne d'incinération dont le développement ne correspond ni à la vision de l'Europe, ni à celle de la Région Wallonne ni même à celle d'InBW (si on se réfère au plan stratégique)? Investir 15 millions dans cet incinérateur c'est envoyer un signal contradictoire avec les stratégies et objectifs définis à ces différentes échelles de pouvoir. Est-ce véritablement une solution viable à terme au regard des enjeux qui nous préoccupent en tant que citoyens? Ne s'agit-il pas d'une pure opération financière ? Est-ce le rôle d'une intercommunale d'agir ainsi ? Car ces 15 millions d'investissements, il va falloir les rentabiliser. Ne va-t-on pas « justifier » qu'on détourne vers l'incinération une partie de déchets qui pourraient être mieux valorisés, qu'on en importe de plus ou moins loin voire qu'on n'incite plus les citoyens et entreprises à réduire leurs déchets.

Au regard des objectifs ambitieux que s'est fixée notre commune dans sa déclaration de politique communale et en adhérant à la convention des maires, et, au regard des enjeux environnementaux et de société qui nous attendent, nous souhaiterions que notre commune fasse entendre sa voix et réagisse auprès d'InBW pour leur demander de :

- réévaluer leur position au regard du contexte général, de la hiérarchie d'action de la directive cadre déchet, des objectifs de la déclaration de politique régionale, et des perspectives futures en matière de valorisation des déchets dans une optique d'économie circulaire.
- attendre le plan régional d'infrastructure des déchets prévu pour fin 2021 pour se repositionner en conséquence et en cohérence avec des objectifs plus globaux. Cela laisserait le temps de réfléchir à d'éventuelles alternatives plus innovantes et tournées vers une vision long terme cohérente avec le contexte dans lequel on évolue et en accord avec les principes énoncés dans le plan stratégique de l'InBW.
- intégrer les communes dans le débat car il s'agit d'enjeux importants, les consulter avant qu'une décision unilatérale ne soit

prise sans concertation nous semble être essentiel.

Merci pour votre écoute,

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Echevin :

Sur l'actualité, soyons très clair, votre intervention arrive un peu trop tard.... Puisque les décisions ont été prises par le Conseil d'administration au début de l'été et que c'est un débat qui a animé l'inBW depuis presque 1,5 an. Puisque j'ai eu l'honorable honneur de présider cette belle institution. J'ai eu participé très activement (je suppose que l'actuel vice-président écolo d'inBW s'en souviendra) à ce que la question soit étudiée non pas de manière politique mais bien scientifique. J'ai insisté pour qu'il y ai une étude qui soit réalisée par un grand bureau expert en gestion de déchets et qui étudie plusieurs scénario concernant la rénovation ou l'abandon de la ligne ou des deux lignes de Virginal. Donc c'est un dossier qui a été porté par l'inBW de manière tout à fait correcte avec différents scénarios et une analyse pointue sur les conséquences d'aller dans une direction plutôt que l'autre. Les travaux ont été présentés en conseil d'administration. Et le vote est intervenu après un délai de réflexion. Donc l'ensemble des communes ont été contactée par le feuillet de contacts d'inBW - puisque que l'inBW envoi à présent un feuillet d'information à chaque administration, à chaque mandataire, en tout cas aux bourgmestres, pour représenter les questions qui sont en débat au sein du conseil d'administration. Donc les communes sont intégrées à la réflexion. Elles l'ont été depuis le début puisque c'est un point qui a également été présenté au cours des différentes assemblées générales dont celle d'il y a un an, en juin 2019.

Dire que les communes ne sont pas informées, cela n'est pas tout à fait vrai.

Je trouve que c'est un peu dommage que vous présentiez l'inBW comme une structure qui impose sa loi. Aujourd'hui ce n'est plus le cas. Ca a peut-être été le cas, il y a fort longtemps, du temps des décharges et d'un autre temps. Aujourd'hui, il y a une vrai participation active des mandataires au sein de cette intercommunale.

Pour fermer le débat, nous avons envoyé vos questions à l'inBW pour avoir des éléments de réponse. Ce n'est pas du tout ce que vous nous avez lu maintenant. J'étais un peu perdue parce que je n'avais pas pris le texte de votre interpellation et donc je ne savais plus où j'étais. Nous avons été assez surpris et même un peu amusés de voir que vous participiez au prochain conseil d'administration public qui a lieu le 29 septembre et que vous aviez envoyé une interpellation également à l'inBW. Il me semble que le débat doit d'abord avoir lieu au cours de ce CA public à l'inBW et puis peut-être revenir ici. Puisque de toute façon, la décision a été prise par le CA et par l'AG de cette structure. Je serai présente également au CA de la semaine prochaine à l'inBW. Nous écouterons les réponses qui nous seront faites. C'est d'abord cette institution qui a le droit de répondre en premier et puis vous pourrez revenir avec cette question pour un éventuel échange en ce conseil communal.

- - - - -

Réponse de Mme Emilie GOBBO :

Juste pour replacer. Il est clair que la discussion a été animée autour de cette question. Je pense que cela a été murement discuté avec les différents membres dont les membres écolos qui étaient formellement opposés. D'ailleurs, ils n'ont pas voté pour lors de ce CA. Je tiens juste à le rappeler. Je voudrais aussi demander par la même occasion justement, vu que apparemment tout est fait pour intégrer les communes, le public, et être un maximum transparent. Je me demandais si cette information – c'est une question, ce n'est pas un jugement – si l'information du CA public avait été relayée sur les réseaux ?

L'autre chose : oui bien sûr, des études, il y a en a qui sont menées, il y a différents scénarios qui sont proposés. Je suis juste étonnée – je pense que je me fais le porte-parole de plusieurs personnes au sein d'Ecolo mais pas que – simplement entre les objectifs qu'on se fixe et ce qu'on fait et ce qu'on met en place. J'essaye de comprendre la logique. Même si on a des chiffres qui montrent derrière que ça va être super rentable on va importer des déchets, ... J'ai posé ces questions-là pour la semaine prochaine. Je ne comprends pas la logique et ce n'est pas du tout une accusation envers la commune de Wavre, c'est juste que j'essaye de comprendre et j'essaye de voir de quelle manière, nous, en tant que conseillers, en tant que commune on peut intervenir. Je sais bien qu'on a le CA et qu'on a l'AG. Lors de l'AG, en tout cas l'année passée, il n'y a été nullement mentionné que cette décision de la rénovation du four avait été prise, puisqu'elle a été prise en juillet dernier.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Echevin :

Je veux préciser une chose pour ce qui a été présenté à l'AG de l'année passée, c'est bien le lancement du cahier spécial des charges qui menait à l'étude sur les 4 scénarios.

Au début de l'analyse, ces 4 scénarios n'existaient pas. J'ai vraiment beaucoup insisté et en collaboration avec tous les partis présents autour de la table à ce que la réflexion aille vraiment jusqu'au bout pour qu'on puisse vraiment calculer à la tonne près les différents scénarios, notamment en matière d'émission de CO2 parce que c'est une matière qui est sensible et on ne peut pas affirmer d'un côté qu'on fait tout pour diminuer les émissions de CO2 et en même temps ne pas analyser toutes les pistes de réflexion. C'est la raison pour laquelle il y a eu ce cahier spécial des charges qui a dû être totalement remodifié et il a été représenté à l'AG de juin 2019. Les communes, puisque nous avons tous à prendre acte de l'ordre du jour des AG des intercommunales, toutes les communes ont été sensibilisées sur le sujet. Il y a eu de la part de la direction de l'inBW, de son service communication et de son département déchet, une communication spécifique à l'attention de tous les bourgmestres de toutes les communes du Brabant wallon.

- - - - -

Réponse de Mme Emilie GOBBO :

Je trouve que c'est tout à fait ce qu'il fallait faire, une étude. Je ne remets pas ça du tout en question. Là clairement nous étions au courant de cette étude. Mais entre les résultats et la décision, il y a quand même des étapes qui peut-être sont passées mais peut-être pas suffisamment Cela pose question. L'étude ne remet pas cela dans un contexte global et général par rapport aux objectifs que l'on s'est fixés aux différents niveaux.

- - - - -

4. Question relative au stationnement sauvage dangereux des voitures devant l'Aventure Park (Question de M. Benoît THOREAU, groupe CH+)

L'Aventure Park accueille chaque année de plus en plus de clients, ce qui est une excellente chose pour l'attractivité de notre commune.

Cependant, comme la propriété du parc ne dispose pas assez de places de parking, les visiteurs sont pour la plupart contraints de se débrouiller pour trouver un endroit pour stationner leur véhicule. En général, ils se garent sur le trottoir, le long de la rue Sainte Anne.

Il faut savoir que la rue Sainte Anne, dans sa traversée rectiligne du Bois de Beumont, est un endroit où les automobilistes ont tendance à rouler vite, ce qui est source de danger les jours d'affluence à l'Aventure Park. A cause des stationnements sauvages sur les trottoirs, les piétons et les cyclistes sont souvent empêchés de les emprunter, ce qui les oblige à déambuler sur la rue, où, je le répète, le trafic est particulièrement dangereux. Considérez en outre qu'il y a parmi ces piétons et ces cyclistes, beaucoup de familles avec enfants.

D'où notre question : ne serait-il pas temps, avant qu'un accident survienne, que notre police examine la question avec le propriétaire afin de trouver les meilleures solutions pour sécuriser cet endroit ?

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

La question de l'Aventure Park est finalement aussi liée à la question du Covid puisque nous avons reçu l'information suivant laquelle effectivement à un moment donné l'exploitant du parc a voulu distancier les véhicules. Ce qui fait qu'on se retrouvait à court de parking. Il y a 160 places de parking dans le parc. A condition que tout le monde se gare correctement.

Il semble qu'il y ait eu des problèmes ponctuels récemment qui serait lié au Covid et aux distanciations.

Je ne suis pas certain qu'il s'agisse d'un problème structurel. Cela n'empêche que nous devons rester attentifs à cette situation parce qu'il y a plusieurs impératifs à concilier qui sont toujours compliqués quand on parle de mobilité. A savoir qu'il y a notre volonté de soutenir l'activité économique et le tourisme en particulier, notamment l'Adventure Park qui fait la fierté de notre Ville, et donc de permettre aux gens d'arriver au plus près et donc finalement de pouvoir se garer au plus près mais bien entendu, en tenant compte des piétons et du trafic automobile sur cette voirie mais aussi d'autres usagers comme les cyclistes. Nous devons un peu jouer les équilibristes pour que tout le monde y trouve son compte. Nous sommes en

contact avec l'exploitant. Des contacts qui vont être repris. Que la police avait pris également et qui ont permis d'éclaircir les choses. C'est un sujet que nous tenons à l'œil. Je ne vais pas vous promettre que l'on va trouver une solution miracle parce que on se retrouve en sortie d'agglomération donc théoriquement (même si le panneau est manquant et devrait être remis) il est tout à fait possible de se garer sur l'accotement herbeux à condition de laisser une place pour les piétons qui ne doit pas forcément être la place réglementaire que l'on retrouve en agglomération. C'est déjà une première chose. Se garer sur l'accotement est tout à fait possible pour les automobilistes, la seule chose c'est qu'en pratique si cet accotement a lieu de manière ponctuelle parce que le parking serait en surcapacité de manière ponctuelle (ce que l'on peut admettre). Il faut que les piétons puissent y circuler malgré tout en sécurité mais en pratique, les automobilistes craignant de se faire arracher un rétroviseur ont tendance à empiéter encore plus largement sur la bande enherbée rendant parfois impossible le passage des piétons. Il est par contre tout à fait possible que les piétons puissent traverser. Je ne vous dit pas que c'est toujours tout à fait possible et que c'est tout à fait aisé. Je connais bien aussi l'état du trottoir donc ça fait aussi partie des points d'attention. On sait bien que la mobilité douce nécessite beaucoup d'investissement et je pense aux piétons car la Ville de Wavre a vraiment à cœur de créer des trottoirs. Donc on sait que c'est un point d'attention et on sait qu'on devra y prêter attention. D'autant qu'il y a, je le rappelle, une école à proximité. Il y a tout un ensemble de considération que nous avons à l'œil. Maintenant je rappelle aussi qu'avec la meilleure volonté du monde, et toute la meilleure volonté de l'administration que je remercie vivement pour le travail qu'elle fait au quotidien, Rome ne s'est pas faite en un jour et malheureusement nous ne pouvons pas trouver des solutions immédiates à tous les problèmes de mobilité sinon on nous envierait notre recette, je pense.

- - - - -

5. Question relative à la concession de parking (Question de M. Bertrand VOSSE, groupe CH+)

En juin 2019, la Ville de Wavre confiait la gestion de ses parkings à un concessionnaire privé. Le collègue s'était alors engagé à organiser une évaluation après un an. Notre groupe souhaiterait savoir où en est l'évaluation promise. Comment l'organisez-vous ? Quelles personnes sont-elles consultées ? Par quel biais ?

Dans ce cadre, notre groupe souhaitait également partager la réflexion suivante au sujet des parkings à barrière. Leur taux d'utilisation en journée semble assez faible et ceux-ci sont carrément désertés en soirée et le dimanche. N'y aurait-il pas lieu d'adapter la tarification pour rendre les tarifs plus attractifs pour les courtes durées, quitte à ce qu'ils le soient un peu moins pour les très longues durées ? En effet, dans l'ancien tarif, une heure vous coûtait 50 centimes et 24h vous coûtaient 14 euros. Aujourd'hui, une heure vous coûte 1,20 euros et 24h ne coûtent « plus que » 6 euros. Nous sommes convaincus que cela contribuerait à une plus grande utilisation des parkings à barrière, ce qui serait positif pour la ville mais aussi pour le concessionnaire.

Enfin, qu'en est-il de la signalisation de ces parkings ? Il nous apparaît crucial d'indiquer beaucoup plus clairement l'offre de parking à Wavre, en précisant notamment leur fonction (courte durée / longue durée), leur prix ainsi que la distance qui les sépare du centre-ville.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Je vais donner la parole à M. Paul Brasseur mais avant je souhaiterai rappeler que c'est vrai que nous avons annoncé une évaluation après un an mais le Codiv est passé par là et la concession a été suspendue pendant plusieurs mois et la tarification a été rétablie depuis le 1er septembre. Donc,

- - - - -

Réponse de M. Bertrand VOSSE :

Il y a eu 11 mois de parking payant donc quasi un an...

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Je ne peux qu'abonder dans le sens de la Bourgmestre.

Effectivement, il y a eu l'entrée en concession au 1er juin 2019 mais on a eu avec le Covid, 5,5 mois de suspension de la concession.

J'ajoute également un autre élément qui influence grandement notre négociation, c'est que le parking des Mésanges nouvelle mouture n'est pas encore construit. Non pas que le Collège traîne dans le dossier, loin de là. Mais c'est un dossier complexe comme beaucoup de dossier en matière d'aménagement du territoire. La demande de permis vient d'être introduite.

C'est évident que tant que le parking des Mésanges n'est pas construit, la concession parking ne pourra pas déployer tous ses effets. Il est un peu prématuré de vouloir à ce stade tout renégocier. On peut émettre des évaluations mais pas renégocier à ce stade d'autant qu'on se retrouve dans un contrat de concession qui fait suite à un marché public de concession qui est tout de même extrêmement rigoureux et sur lequel la tutelle émet, à juste titre d'ailleurs, un contrôle tout à fait stricte. Donc nous n'allons pas commencer à changer les règles du jeu alors que nous n'avons pas encore commencé à véritablement jouer la partie.

Etant entendu, et cela vous avez tout à fait raison, que même le mobilier urbain n'est pas encore placé pour indiquer correctement les emplacements de parking, le nombre de places disponibles, la tarification, etc... Ce qui sera fait le plus rapidement possible parce que là aussi il a fallu déposer des permis. Ce que l'exploitant a fait. Nous sommes en contact avec lui et pas plus tard qu'aujourd'hui j'ai renvoyé un mail à ce sujet-là justement pour faire placer au plus vite la signalisation et les 7 poteaux qui permettent d'indiquer correctement les parking, le nombre de places disponibles, etc.

La tarification, même chose on ne va pas y toucher pour le moment tant que cette évaluation n'aura pas été faite et tant qu'on n'aura pas une vue globale du fonctionnement de la concession de parking.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 01 septembre 2020 est définitivement adopté.

La séance est levée à 22 heures 20.

Ainsi délibéré à Wavre, le 22 septembre 2020.

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET